



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 99 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
EQUIPEMENTS SPORTIFS  
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**66. Marché de travaux – Avenant 1 au lot 5 « Plâtrerie – faux plafonds intérieurs » pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202099-DE  
Reçu le 24/07/2020

\* \* \* \* \*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 23 juillet 2020**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 99 - 23.07.2020**

**En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention..... 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
EQUIPEMENTS SPORTIFS  
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**66. Marché de travaux – Avenant 1 au lot 5 « Plâtrerie – faux plafonds intérieurs » pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique**

*Vu le Code de la commande publique et son article R. 2194-5,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,*

*Vu la délibération n°53 du 11 avril 2019 relative à l'autorisation de signature du marché de travaux pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique Aquaré,*

Considérant les désordres survenus sur le site du centre aquatique Aquaré à Saint-Martin de Ré ;

Considérant que le lot 5 « Plâtrerie – faux plafonds intérieurs » a été notifié à la société FGV en date du 11 juillet 2019 pour un montant de 116 105,15€ HT ;

Considérant que depuis le début des travaux, il a été constaté dans la zone de bassins, la désagrégation du papier kraft situé derrière les habillages bois à claire voie en pose horizontale des panneaux acoustiques ;

Considérant que ces désordres non constatés lors des opérations expertales effectuées de 2017 à 2018 du fait de l'exploitation du complexe aquatique, étaient imprévisibles et qu'ils résultent de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Considérant que depuis lors, ce désordre a été constaté par l'expert judiciaire lors de la réunion de constat qui s'est tenue le 14 février 2020 ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20200723-D202099-DE  
Reçu le 24/07/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 99 - 23.07.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
EQUIPEMENTS SPORTIFS  
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**66. Marché de travaux – Avenant 1 au lot 5 « Plâtrerie – faux plafonds intérieurs » pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société FGV, l'avenant 1 au lot 5 « Plâtrerie – faux plafonds intérieurs » relatif aux travaux réhabilitation, rénovation et restauration partielle du centre aquatique SQUARE, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202099-DE  
Reçu le 24/07/2020



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

### AVENANT N°1

**2019\_178 \_Travaux de réhabilitation, rénovation, restauration partielle du centre aquatique SQUARE  
Lot 5 : Plâtrerie – Faux plafonds intérieurs**

• **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**Communauté de Communes de l'île de Ré**

3 rue du Père Ignace

CS 28001

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE:**

**SAS FGV**

9, rue des Tilleuls

17260 GEMOZAC

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

**Ordonnateur :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes

**Comptable public assignataire des Paiements :** Madame la Trésorière de Saint Martin de Ré

**Date de notification du marché:** 11 juillet 2019.

**Entre les soussignés :**

▪ **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré**  
**D'une part,**  
**Et,**

▪ **SAS FGV, représenté par Monsieur Fabrice GAULT, Président,**  
**D'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

Le lot 5 « Plâtrerie – faux plafonds » relatif à la réhabilitation du centre aquatique SQUARE a été notifié en date du 11 juillet 2019 pour un montant de 116 105,15€ HT

Considérant que depuis le début des travaux, il a été constaté dans la zone de bassins, la désagrégation du papier kraft situé derrière les habillages bois à claire voie en pose horizontale des panneaux acoustiques.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202099-DE  
Reçu le 24/07/2020

Considérant que ces désordres non constatés lors des opérations expertales effectuées de 2017 à 2018 du fait de l'exploitation du complexe aquatique, étaient imprévisibles et qu'ils résultent de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux de remplacement de l'isolation acoustique et du bardage bois de la zone de bassins du centre aquatique AQUARE.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL**

S'agissant de la décomposition du prix global et forfaitaire du marché, celle-ci est complétée comme suit:

<b>Désignation des prestations ordonnées - PHASE 1</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Panneaux acoustiques autour des bassins : papier kraft désagrégé	55 178,91	66 214,69

**Le présent avenant modifie le montant total de la DPGF ainsi :**

Le nouveau montant du marché est de s'élève à 171 284,06€ HT.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Président,  
fonction)

Le titulaire,

(Nom, prénom,

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202099-DE  
Reçu le 24/07/2020

Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202099-DE  
Reçu le 24/07/2020